Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire appliquer par la Commission canadienne des Transports l'article 262 de la loi sur les chemins de fer et notamment qu'il exige du CP qu'il fournisse tous les wagons nécessaires pour transporter, décharger et livrer tous ces produits.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LE BILINGUISME

L'USAGE DU FRANÇAIS AUX COURS DE FORMATION DES CONTRÔLEURS DE L'AIR DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'une importance vitale pour tous les Canadiens français et l'avenir de notre pays.

Étant donné que le gouvernement actuel s'est toujours dit le promoteur d'une société juste; étant donné que la situation alarmante, discriminatoire et inacceptable dénoncée récemment par les 16 étudiants contrôleurs du Québec en stage à Cornwall se poursuit avec la bénédiction du ministère des Transports, et étant donné que de telles injustices vont carrément à l'encontre de tout concept d'harmonie nationale, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Janelle):

Que la Chambre mette sur pied, de toute urgence, une commission parlementaire chargée de faire enquête sur place et de faire ses recommandations au plus tôt aux députés, afin que cesse ce scandale national.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1417)

[Traduction]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'EXEMPTION PERMANENTE CONCERNANT LES HEURES DE TRAVAIL DES AGENTS DES ÉLÉVATEURS RURAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente d'intérêt national.

Étant donné que le 1er janvier prochain, les agents des élévateurs ruraux ne bénéficeront plus des passe-droits qui les dispensaient de se conformer aux règlements relatifs aux heures de travail, je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que le ministre du Travail établisse de façon définitive l'exemption concernant les heures de travail en vertu du Code canadien du travail et supprime ainsi cet obstacle qui pourrait être dangereux pour le transport des céréales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions du Règlement, il faut le consentement unanime avant de pouvoir mettre une motion de ce genre en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ra ranêma

LES FORÊTS

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DU SERVICE CANADIEN DES FORÊTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement pour proposer une motion découlant de l'importance cruciale du Service canadien des forêts pour l'industrie forestière de notre pays, industrie à laquelle un million de Canadiens doivent leur emploi et qui est en tête de nos industries d'exportation. Je demande à proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Qu'on ordonne au ministre d'État chargé de l'environnement de donner suite à une résolution qui a été adoptée le 6 décembre 1978 par les membres de l'Institut forestier du Canada et qui lui a été présentée aujourd'hui, où l'on propose l'établissement immédiat d'un groupe de travail chargé de mener une étude et de formuler des recommandations sur l'avenir du Service canadien des forêts et sur la contribution du gouvernement fédéral dans le secteur forestier; que ce groupe de travail compte des représentants de l'industrie forestière, des syndicats ouvriers, des services forestiers provinciaux, des universités, de l'Institut forestier du Canada et du Service canadien des forêts; que ce groupe de travail soit le plus représentatif possible des régions géographiques de notre pays; que ce groupe de travail soit établi immédiatement et soumette son rapport et ses recommandations au plus tard le 1er avril 1979; et que, en attendant la présentation de ce rapport, la réduction, annoncée récemment, des fonds alloués au Service canadien des forêts soit retardée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!